



Les services énergétiques : un levier privilégié pour accroître la performance énergétique ?



Yann MENAGER

Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Chef du bureau

Économies d'énergie et chaleur renouvelable

Le Grenelle de l'environnement

Dans le contexte des objectifs Énergie Climat 2020

- Porter à 20% la part d'EnR dans la consommation d'énergie finale
- Réduire les émissions de GES de 20%
- Augmenter l'efficacité énergétique de 20%

Le Grenelle de l'environnement a réaffirmé l'orientation majeure de notre politique énergétique : la maîtrise de la demande

Priorité à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments :

- Dans le neuf : généralisation des bâtiments basse consommation à partir de 2012 (RT 2012) et des bâtiments à énergie positive à horizon 2020

Dans l'existant : objectif de réduction de la consommation du parc de 38 % à horizon 2020 (crédit d'impôt développement durable, éco-prêt à taux zéro, certificats d'économies d'énergie, etc.)



Le deuxième PNAEE

En application de la directive 2006/32/CE, la France a notifié son deuxième plan national pour l'efficacité énergétique à la Commission européenne le 17 juin 2011.

Le PNAEE détaille, secteur par secteur, les principales politiques et mesures mises en œuvre pour atteindre à horizon 2020 les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et le Paquet Énergie-Climat.

La stratégie française de maîtrise de la demande en énergie s'appuie sur un ensemble de politiques sectorielles et des **mesures transversales**, en particulier le soutien au développement des **contrats de performance énergétique**.

Dans le cadre de la table ronde nationale pour l'efficacité énergétique, ce rapport a vocation à servir d'état des lieux des actions existantes et donc de base de travail.

Les services énergétiques : un levier privilégié pour accroître la performance énergétique ?

Congrès du gaz - 15 septembre 2011



La table ronde nationale pour l'efficacité énergétique, lancée par le Gouvernement le 17 juin 2011, doit conduire à un plan d'actions en matière de performance énergétique afin d'aller encore plus loin dans la politique nationale en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Trois groupes de travail rassemblant l'ensemble des parties prenantes : la réduction de la facture énergétique des ménages, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le rôle moteur et l'exemplarité de l'État en matière d'efficacité énergétique

Étapes du calendrier : les groupes de travail rendront leurs conclusions en novembre 2011 ; la validation finale du plan d'actions interviendra en décembre 2011, **afin de mettre en œuvre dès 2012 les premières mesures.**

Soutien au développement des services énergétiques

- ▶ Article 5 de la loi du 3 août 2009 (loi « Grenelle 1 »)
- ▶ Rapport de Maître Olivier ORTEGA sur les CPE (en exécution d'une mission du ministère) : 16 recommandations qui visent à répondre aux freins de nature juridique, économique, financière, et technique au développement des CPE
- ▶ Guide du contrat de performance énergétique relatif aux ouvrages publics à l'attention des personnes publiques et des opérateurs
- ▶ L'article 24-4 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut des copropriétés modifiée par la loi « Grenelle 2 » prévoit l'inscription de la question d'un contrat de performance énergétique à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires.
- ▶ Valorisation du CPE dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie (fiches d'opérations standardisées)
- ▶ Le décret du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique a introduit dans le code des marchés publics les contrats de performance énergétique sous la forme d'un marché global.



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE